

Direction
du Service Commercial
BUREAU 61-12 — Section 14
Tél. 3667
N° 3.9.14

AVIS N° 48 C.

Code 666.13 + 11.7 + 111.20.

VOYAGEURS.

LIAISON FERROVIAIRE DE BRUXELLES-CENTRAL A MELS BROEK.

La liaison de Bruxelles-Central à Melsbroek sera mise en service le 22 mai 1955. Elle sera reprise à l'Indicateur Officiel des trains sous le n° 36B.

La desserte de la liaison sera assurée par des trains directs. Toutefois, un train le matin, dans le sens Bruxelles-Central-Melsbroek, et un train le soir, dans le sens Melsbroek-Bruxelles-Central, s'arrêteront à Bruxelles-Nord et à Schaerbeek, pour l'embarquement et le débarquement du personnel de la plaine d'aviation de Melsbroek.

Le transport des voyageurs sur la liaison donnera lieu à l'application des règles ci-après :

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

1° La relation Bruxelles-Central-Melsbroek est exploitée comme ligne indépendante du réseau de la S.N.C.B., ce qui entraîne l'application séparée des tarifs :

- a) sur la section Bruxelles-Central-Melsbroek;
- b) sur l'autre parcours S.N.C.B. éventuel.

2° Les distances à appliquer sont les suivantes :

- de Bruxelles-Central à Melsbroek : 14 km.;
- de Bruxelles-Nord à Melsbroek : 11 km.;
- de Schaerbeek à Melsbroek : 8 km.

3° Les barèmes et conditions de transport normalement en vigueur sur le réseau sont d'application sur la liaison Bruxelles-Central-Melsbroek, compte tenu cependant des particularités suivantes :

a) les cartes de réduction individuelles ne sont pas valables;

b) il n'est pas émis d'abonnements ordinaires ni scolaires; les abonnements « réseau » sont sans valeur sur la section Bruxelles-Central-Melsbroek;

c) il est émis des cartes à prix réduit valables pour 20 voyages simples, pour les relations Bruxelles-Central-Melsbroek, Bruxelles-Nord-Melsbroek et Schaerbeek-Melsbroek.

4° L'enregistrement de bagages pour la liaison n'est pas admis. Comme précédemment, les bagages devront être enregistrés pour Bruxelles (Midi, Nord ou Quartier-Léopold).

II. TITRES DE TRANSPORT. — EMISSION.

A. — Billets ordinaires.

Il ne peut être émis de billets directs dans le trafic entre le réseau S.N.C.B. et la liaison, ou vice versa.

Par conséquent, les voyageurs s'embarquant dans une gare du réseau à destination de Melsbroek doivent se munir d'un billet couvrant le parcours S.N.C.B. jusqu'à Bruxelles-Central et d'un billet complémentaire pour le parcours sur la liaison; il en est de même en sens inverse.

Les billets émis pour le parcours sur la liaison, sont en carton du type Edmonson. Ils sont de couleur blanche, quelles que soient la classe et la catégorie (simple, aller et retour). Ils ne sont émis que pour les relations ci-après :

- a) Bruxelles-Central-Melsbroek :
- simples, 2^e et 3^e classe, prix plein;
 - simples, 2^e et 3^e classe, à prix réduit de 50 % (pour enfants);
 - aller et retour : 2^e et 3^e classe, prix plein.

b) Melsbroek-Bruxelles-Central :

- simples, 2^e et 3^e classe, prix plein;
- simples, 2^e et 3^e classe, 50 % de réduction (**pour enfants**)

Seules sont autorisées à émettre des billets valables pour la liaison :

1^o la SABENA, dans ses bureaux de l'Air Terminus (Gare Centrale) et de Melsbroek;

2^o les gares suivantes : Anvers-Central, Arlon, Braine-le-Comte, Bruges, Bruxelles-Midi, Bruxelles-Nord, Bruxelles-Quartier-Léopold, Bruxelles-Central, Charleroi-Sud, Courtrai, Gand-St-Pierre, Hasselt, Liège-Guillemins, Louvain, Malines, Mons, Namur, Ostende-Quai, Schaerbeek, Tournai et Verviers-Central.

Les gares autres que celles reprises ci-dessus qui recevraient des demandes de billets pour la liaison, inviteront les voyageurs à retirer ces billets à la gare de Bruxelles-Central ou à se faire régulariser dans les trains desservant la liaison.

B. — Régularisation dans les trains.

Les agents de contrôle des trains de la liaison Bruxelles-Central-Melsbroek sont autorisés à régulariser sans surtaxe les voyageurs qui n'auraient pu se munir de billets. Ils feront usage, à cette fin, de tickets spéciaux du type « autobus ».

Les tickets simples sont de couleur blanche (quelle que soit la classe).

Les tickets aller et retour sont de couleur bleue.

Les tickets ne portent pas l'indication du parcours; celui-ci est remplacé par le numéro de la ligne (36B).

Les agents intéressés recevront en temps opportun toutes les directives relatives à la délivrance de ces tickets.

C. — Cartes de 20 voyages.

Comme dit plus haut, il est émis des cartes à prix réduit valables pour 20 voyages simples.

Ces cartes sont imprimées en noir, sur fond de sécurité de couleur « lilas ».

Elles comportent 20 cases, numérotées de 1 à 20; chaque case est valable pour un voyage simple.

La durée de validité des cartes est de 2 mois, à partir du jour d'émission.

Les cartes sont impersonnelles. Le cas échéant, plusieurs personnes peuvent se déplacer simultanément sous le couvert d'une même carte, moyennant poinçonnement d'une case par voyageur.

Les cartes ne sont ni résiliables, ni remboursables.

Elles peuvent être obtenues, sur simple demande, aux guichets de Bruxelles-Central ainsi que dans les gares où fonctionne un bureau d'émission des cartes d'abonnement.

Les prix des cartes sont les suivants :

	2 ^e cl.	3 ^e cl.
Bruxelles-Central-Melsbroek	260 fr.	180 fr.
Bruxelles-Nord-Melsbroek	220 fr.	140 fr.
Schaerbeek-Melsbroek... ..	160 fr.	100 fr.

Lors de leur délivrance, les cartes sont frappées du timbre à date du 1^{er} jour de validité. Le dernier jour de validité est indiqué à l'endroit « ad hoc » au moyen du dateur en caoutchouc.

D. — Abonnements.

Il peut être délivré des abonnements hebdomadaires, des abonnements « Administration » d'un mois et des abonnements de travail valables sur la liaison.

Lorsque ces abonnements sont demandés pour un parcours qui n'intéresse pas uniquement la liaison, mais également un trajet sur les autres lignes du réseau, il est émis, selon le cas, un seul billet ou une seule carte d'abonnement, mais les taxes afférentes au parcours sur la liaison d'une part et au parcours sur les autres lignes d'autre part, sont calculées séparément (conformément au principe énoncé sous I, 1^o ci-dessus).

Exemple.

Un voyageur demande un abonnement de travail de 3^e classe pour le parcours de Hal à Melsbroek et pour la période du 1^{er} juin au 31 août 1955.

La taxe est calculée comme suit :

— parcours Hal-Bruxelles-Central (17 km.)	: 590 fr.
— parcours Bruxelles-Central-Melsbroek (14 km.)	: 530 fr.

Prix total : 1.120 fr.

Les billets d'abonnement et les abonnements de travail valables à la fois sur la liaison et sur un autre parcours S.N.C.B. peuvent être taxés, dans les conditions exposées ci-dessus, par l'un des points d'échange de Bruxelles-Central, Bruxelles-Nord ou Schaerbeek.

Toutefois, les points d'échange de Bruxelles-Nord et Schaerbeek ne peuvent être pris en considération que si le titulaire de l'abonnement utilise exclusivement, tant à l'aller qu'au retour, les trains de la liaison qui font arrêt à ces deux gares.

Dans tous les autres cas, c'est le point d'échange de Bruxelles-Central qui doit être pris en considération. Les agents préposés à la réception des demandes d'abonnements attireront l'attention des abonnés sur cette particularité.

Exemples.

Soit à taxer un abonnement hebdomadaire pour le parcours de Louvain à Melsbroek.

a) Si l'abonné emprunte exclusivement, tant à l'aller qu'au retour, les trains de la liaison faisant arrêt à Schaerbeek, la taxe sera établie comme suit :

— parcours Louvain-Schaerbeek (27 km.)	: 44 fr.
— parcours Schaerbeek-Melsbroek (8 km.)	: 27 fr.

Prix total : 71 fr.

b) Si l'abonné ne désire pas emprunter exclusivement les trains de la liaison faisant arrêt à Schaerbeek (et Bruxelles-Nord) ou ne peut les emprunter, l'abonnement sera taxé par Bruxelles-Central :

— parcours Louvain-Bruxelles-Central (33 km.) : 48 fr.

— parcours Bruxelles-Central-Melsbroek (14 km.) : 34 fr.

Prix total : 82 fr.

Libellé des abonnements.

Il y a lieu d'indiquer sur la carte d'abonnement ou le billet d'abonnement le point d'échange par lequel le prix est établi.

Exemples :

De **Gand-St-Pierre à Melsbroek** via Bruxelles-Central;
ou via Bru. Centr.
Bruxelles-Nord (1),
ou via Bru. Centr.
Schaerbeek (1).

D'**Anvers-Central à Melsbroek** via Schaerbeek,
ou via Bruxelles-Nord,
ou via Bruxelles-Central.

Remarque.

Aucun abonnement ordinaire ne pouvant être délivré pour la liaison, les voyageurs qui se rendent régulièrement à Melsbroek et qui sont titulaires d'un abonnement ordinaire pour le parcours S.N.C.B. devront, pour leurs déplacements sur la liaison, se munir de billets ordinaires ou de cartes de 20 voyages.

E. — Voyages en groupes.

Des billets de groupe, simples et aller et retour (sociétaires, jeunes gens et scolaires), peuvent être émis à

(1) Bru. Centr. = direction indiquant que l'abonnement est valable sur la Jonction (Avis 90 C du 20 septembre 1952).

destination de Melsbroek via Bruxelles-Central en percevant :

a) pour le parcours de la gare d'origine jusqu'à Bruxelles-Central ou vice versa : la taxe réduite normalement applicable;

b) pour le parcours Bruxelles-Central-Melsbroek ou vice versa : 13 fr. en 2^e cl. et 9 fr. en 3^e cl. par trajet simple.

III. TITRES DE TRANSPORT GRATUITS.

Le permis de libre parcours et les billets de voyages gratuits sont valables sur la liaison.

IV. CONTROLE ET POINÇONNEMENT DES TITRES DE TRANSPORT.

A. — Billets ordinaires.

Les billets ordinaires émis pour la liaison (voir chapitre II — A) sont poinçonnés à l'entrée en gare à Bruxelles-Central, dans tous les cas où les voyageurs accèdent au quai spécial d'embarquement vers Melsbroek en passant par l'entrée ordinaire de ladite gare.

Dans les autres cas, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de voyageurs au départ de l'Air Terminus ou de Melsbroek, ou de voyageurs amenés à Bruxelles-Central par des trains en correspondance et qui gagnent le quai d'embarquement vers Melsbroek sans sortir de la gare, les billets sont uniquement poinçonnés dans les trains de la liaison.

Le poinçonnement des billets en carton émis pour la liaison se fait de la même manière que pour les billets Schuster. Les billets aller et retour ne sont pas sectionnés à la fin du voyage aller.

B. — Cartes de 20 voyages.

Les cartes de 20 voyages sont poinçonnées **exclusivement dans les trains de la liaison.**

Le personnel préposé au contrôle à l'entrée à Bruxelles-Central, Bruxelles-Nord et Schaerbeek autorisera les titulaires de cartes de l'espèce à pénétrer en gare sur simple présentation de leur carte.

C. — Régularisation des voyageurs dans le trafic « liaison-réseau S.N.C.B. ».

Les voyageurs qui empruntent la liaison au départ de Melsbroek et qui désirent se rendre par chemin de fer au delà de Bruxelles-Central sont pourvus, soit à Melsbroek, soit dans le train de la liaison, d'un billet pour Bruxelles-Central; ils sont invités à se munir à cette gare du billet dont ils ont besoin pour poursuivre leur voyage.

S'ils ne disposent pas du temps suffisant à Bruxelles-Central, ils pourront être régularisés **sans surtaxe**, sur production du billet utilisé de Melsbroek à Bruxelles, dans le train emprunté pour continuer leur voyage.

D. — Abonnés en situation irrégulière.

Les titulaires d'abonnements établis par les points d'échange de Schaerbeek ou de Bruxelles-Nord, qui dépasseraient ces points pour prendre les trains en correspondance à Bruxelles-Central, devront acquitter le prix d'un billet aller et retour de Schaerbeek ou de Bruxelles-Nord à Bruxelles-Central, majoré de la surtaxe de 5 fr., le cas échéant.

Les abonnements établis via Bru. Centr.-Bruxelles-Nord ou Bru. Centr.-Schaerbeek sont valables sur la liaison à partir de Bruxelles-Central.

V. APPROVISIONNEMENT DES BUREAUX EN TITRES DE TRANSPORT.

Les gares intéressées citées dans le présent Avis recevront incessamment, par les soins du Bureau 41-24, un premier approvisionnement de billets Edmonson et de cartes de 20 voyages.

Pour leur réapprovisionnement, ces gares introduiront les commandes habituelles. Des C.R. 1200 distincts seront établis, respectivement pour les billets et les cartes.

VI. DISPOSITIONS COMPTABLES.

Mode de mise en compte et justification mensuelle de la recette.

A. — Les billets Edmonson et cartes de 20 voyages ainsi que les billets d'abonnement pour ouvriers et les billets « Groupes », sont à comptabiliser comme délivrés en service mixte :

a) Les billets Edmonson et les cartes figureront au relevé C.R. 1202, sous une même rubrique intitulée « Trafic mixte S.N.C.B.-Melsbroek ».

La recette mensuelle de ces titres sera établie d'après le système dit « **par quantité intégrale** » en utilisant, à cet effet, le tableau spécial dont question à l'Avis 16 F du 30 novembre 1953.

Il y a lieu d'utiliser un tableau **distinct** pour ces titres de transport.

b) Pour les billets d'abonnement pour ouvriers à 1, 6 et 7 déplacements à délivrer pour Melsbroek, il sera procédé comme pour les billets en service mixte avec le vicinal.

Il faut donc :

- utiliser la série de billets passe-partout blancs ancien système dont chaque gare détient encore un approvisionnement;
- inscrire les billets délivrés, au C.R. 1204;
- fin de mois, inscrire les billets à l'état C.R. 1209 mixte sous la rubrique « Trafic mixte S.N.C.B.-Melsbroek » en groupant les inscriptions par point d'échange (Bruxelles-Central, Bruxelles-Nord, Schaerbeek).

Si l'importance du débit le justifie, les gares introduiront une demande de billets à destination imprimée. Dans ce cas, ces billets seront portés au C.R. 1202 et au tableau mensuel spécial comme indiqué pour les billets Edmonson sous a) ci-dessus.

c) Les billets « Groupes » sont, comme les billets passe-partout pour ouvriers, inscrits au C.R. 1204 et au C.R. 1209 (mixte), dans la rubrique « Trafic mixte S.N.C.B.-Melsbroek ».

B — Billets d'abonnement d'un mois pour ouvriers d'administration.

Pour les billets d'abonnement de l'espèce à délivrer à destination de Melsbroek, il sera fait usage des billets de la série passe-partout « Lilas », modèle Schuster.

La règle à suivre pour la mise en compte de ces billets est celle en vigueur pour les billets passe-partout ordinaires « Lilas » du service intérieur délivrés en service mixte. (Voir Note 5.2 de décembre 1954 du Bureau 41-23).

Il y a donc lieu :

- d'établir les billets au décalque au moyen du C.R. 1204-4^o;
- de tracer une croix au crayon sur la case utilisée du C.R. 1204-4^o;
- d'établir pour être joint au C.R. 1209 mixte, un relevé — extrait — par point d'échange (Bruxelles-Central, Bruxelles-Nord ou Schaerbeek) des billets ainsi délivrés.

Le cas échéant, des billets à destination imprimée seront fournis aux gares sur demande. Dans ce cas, ces billets seront portés au C.R. 1202 et au tableau mensuel comme indiqué sous a) ci-dessus pour les billets Edmonson.

Récapitulation générale C.R. 1208-4^o.

Les totaux — mouvement et recette — du tableau mensuel, majorés de ceux des billets « Groupes », seront reportés en regard du numéro linéaire 43 du C.R. 1208-4^o, sous la dénomination « Trafic mixte S.N.C.B.-Melsbroek ».

Le mouvement et la recette des billets passe-partout d'abonnement pour ouvriers à 6, 7 et 1 déplacements seront ajoutés aux totaux des billets de l'espèce délivrés en service mixte avec le Vicinal et en service international pour être reportés aux numéros linéaires 104, 105 et 106 du C.R. 1208-4^o.

C. — Abonnements de travail à destination de Melsbroek.

Lors de l'enregistrement des demandes C.R. 1220 au bordereau C.R. 1221, le bureau d'émission inscrira, pour les abonnements à destination de Melsbroek :

- dans la rubrique 5, la distance totale (S.N.C.B. + Liaison) ;
- dans la rubrique 8, le prix S.N.C.B. ;
- dans la rubrique 9, le prix du parcours sur la liaison ;
- dans la rubrique 10, le prix total de l'abonnement ;
- dans la colonne « Observations », le point d'échange.

Les erreurs de taxation à l'émission pouvant être répétées lors de la revalidation, le dirigeant du bureau d'émission est prié de veiller spécialement à l'exactitude du prix total porté sur les cartes.

Pour la revalidation des cartes, les bureaux appliqueront toutes les instructions en vigueur pour les autres abonnements.

*
**

Tableau des prix : BRUXELLES-Central-MELSBROEK.

BILLETS						CARTES DE 20 VOYAGES	
Simple		Aller et retour		Enfants (simples)		2e cl.	3e cl.
2e cl.	3e cl.	2e cl.	3e cl.	2e cl.	3e cl.		
20	12	34	22	10	6	260	180

Le Directeur du Service Commercial,

ANTOINE.